



Informations de base	
<p>2004/0296(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2037/2000 1998/0228(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)	29/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	2740	2006-06-27	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Environnement			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/10/2005	Publication de la proposition législative	13632/2005	Résumé
13/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/03/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
24/03/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0088/2006	
27/04/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0149/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/06/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/09/2006	Signature de l'acte final		
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

25/09/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0296(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2037/2000 1998/0228(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENV/6/23578

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.794	03/02/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0088/2006	24/03/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0149/2006	27/04/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		13632/2005	24/10/2005	Résumé
Projet d'acte final		03613/2/2006	06/09/2006	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		COM(2004)0550 	11/08/2004	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0405/2006	15/03/2006	

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2006/1366 JO L 264 25.09.2006, p. 0012-0012 Résumé

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 11/08/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'année 1999 est la date de base visée dans le règlement 2037/2000/CE du Parlement européen et du Conseil pour l'attribution aux importateurs du quota de commercialisation d'HCFC.

Le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres a considérablement changé depuis 1999, avec l'arrivée de nouvelles entreprises et un changement des parts de marché en ce qui concerne les HCFC. L'utilisation de 1999 comme date de base pour l'attribution d'HCFC dans les nouveaux États membres aura pour effet que de nombreuses entreprises ne se verraient pas attribuer de quotas d'importation. Cela pourrait être considéré comme arbitraire et pourrait également entraîner une violation des principes de non-discrimination et de confiance légitime.

D'une façon générale, les quotas doivent reposer sur les chiffres les plus récents et les plus représentatifs pour ne pas exclure un certain nombre d'entreprises importatrices dans les nouveaux États membres. Il convient dès lors de choisir les années pour lesquelles on dispose des données les plus récentes. Pour refléter au mieux la situation commerciale sur le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres, c'est donc la part de marché moyenne en 2002 et 2003 qui devrait servir de base pour les entreprises de ces États membres.

Selon la Commission, le passage de 1999 à une moyenne de 2002 et 2003 pour la date de base se traduirait par l'attribution aux importateurs dans les nouveaux États membres de 10,35 tonnes PDO et par l'attribution aux producteurs de 126,99 tonnes PDO, contre 5,44 tonnes PDO et 131,89 tonnes PDO respectivement en 1999.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl-Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement 2037/2000/CE pour ce qui concerne l'année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures dans le cas des nouveaux États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 06/09/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1366/2006/CE du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement 2037/2000/CE.

CONTENU : le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée, la délégation hongroise s'étant abstenue.

Le règlement 2037/2000/CE du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone fixe 1999 comme année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC). Étant donné que le marché des HCFC dans les dix nouveaux États membres a considérablement changé depuis 1999, avec l'arrivée de nouvelles entreprises et une modification des parts de marché, ce sont les parts de marché moyennes en 2002 et 2003 qui serviront de référence pour les entreprises de ces États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2007.

Protection de la couche d'ozone: année de base pour l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) pour les nouveaux États membres ayant adhéré le 1er mai 2004

2004/0296(COD) - 24/10/2005 - Document de base législatif

En août 2004, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant à modifier la date de base dans le règlement 2037/2000/CE pour déterminer l'attribution des quotas d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux producteurs et aux importateurs dans l'UE à vingt-cinq dans le cas des seuls dix nouveaux États membres (se reporter au résumé du document de base).

Le 21 octobre 2005, le Groupe "Environnement" est convenu de modifier la base juridique du règlement, remplaçant l'article 57, paragraphe 2, du traité d'adhésion par l'article 175, paragraphe 1, du traité CE. Le groupe est également convenu de procéder aux adaptations des visas, des considérants, ainsi que de l'article 2, qui résultent de cette modification.

La Commission, qui considère que la base juridique qu'elle avait initialement proposée reste appropriée, accepte lesdites modifications.